RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2010 B 322

2'S GR

2015-A-2226



23/10/2015

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE : 1 000 €uros
SIEGE SOCIAL
20 RUE MONTRAVEL
97320 SAINT-LAURENT DU MARONI

STATUTS

[redacted]

[redacted]

le 16/4/14

2'S GR
Société à responsabilité limitée
Au capital de : 1 000 €uros
Siège social
20 Rue MONTRAVEL
97320 [redacted]

La soussignée :

Madame Catherine TALIP, née l[redacted] domiciliée au [redacted]

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1ER : FORME
La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 : OBJET
La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Principalement l'importation, l'exportation, l'achat, la vente ainsi que la fabrication d'articles de prêt à porter, de sport, mode, de produits cosmétiques et parfums.

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes les entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de créations de société nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

ARTICLE 3 : DENOMINATION
La dénomination sociale est « **2'S GR** »

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots " société à responsabilité limitée " ou des initiales "SARL" et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL
Le siège social est fixé à Saint Laurent du Maroni (97320) n° 20 Rue Montravel

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Grain de Folie
Siret: 528 573 694 00015
E-mail: 2sgr@orange.fr

ARTICLE 5 : DUREE

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 : APPORTS

Apports en numéraire :

Madame TALIP Catherine apporte et verse à la société une somme totale de MILLE €UROS (1 000 €uros) ;

Montant total du capital social : 1 000 €uros.

La libération en numéraire à la souscription est de 100 % du capital.

La somme totale de 1 000 € a été libérée et correspond au 100 % de la valeur de 1 000 parts sociales de 1,00 € chacune qui ont été souscrites en numéraire de 100 % et pour les souscriptions en nature s'il en existe.

Ladite somme de 1 000 € a été déposée sur le compte spécial, ouvert au nom de la Société en formation auprès de la banque :

Banque Française Commerciale – LCL CREDIT LYONNAIS
8 Place des Palmistes – BP 1111
97345 CAYENNE CEDEX

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Apports en numéraire :

Mme TALIP Catherine
Souscrit.....1000 €uros
Représentant.....1000 parts sociales de 1,00 € nominale

Le capital social est fixé à la somme de 1000 € €uros et divisé en 1000 parts sociales de 1,00 € chacune, numérotées de 1 à 1000 €uros, toutes souscrites et libérées comme il a été indiqué sous l'article 6.

ARTICLE 8 : GERANCE

La société est gérée par son associé unique, Madame TALIP Catherine.

ARTICLE 9 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 01/01 et fini le 31/12. Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce pour prendre fin le 31/12/10.

Grain de Folie
Siret: 528 573 694 00018
E-mail: 2sgr@orange.fr

ARTICLE 11 : COMPTES SOCIAUX

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

ARTICLE 12 : ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 : FRAIS/FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Les présentes modifications ont été apportées le 12 mars 2014 sur décision de la Gérante.

Fait à Saint-Laurent du Maroni, 12 mars 2014
En 02 exemplaires originaux.



C.T